



**DELIBERATION DU CONSEIL DE  
L'AGGLOMERATION D'AGEN**  
*Séance du Jeudi 26 septembre 2013*

**OBJET : 2013/142\_Projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE – APPROBATION DU DOSSIER DE  
CREATION**

Nombre de délégués en exercice : 64	<b>L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE À 18 H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR</b>
Présents : 51	MRS DIONIS DU SEJOUR, DEZALOS, CHALMEL, LAUZZANA, DELOUVRIÉ, BARRULL, DRAPÉ, GARROS, PLO, BENSE, TANDONNET MRS CAUSSE, BERNINES, GILLY, LEFEVRE (SUPPLÉANT DE M. BACQUA) LABADIE, PIN, SARRAMIAC, JEANTET, BUISSON, MRS CAT (SUPPLÉANT DE MME BONFANTI-DOSSAT), PRADINES, DREUIL, COLIN, MMES GALAN, JULIEN, LAMENSANS-GARIBALDI, LEBEAU, MAÏOROFF, MRS LUSSET, DUPEYRON, TORTUL, CHOLLET, LABORIE, MAZIÈRE, MMES GRIFFOND, BARAILLES, CASTAING, ESCULPAVIT, FRANÇOIS, COULON, MASSALAZ, ROBERT-BRANDOLIN, MRS CHAUBIN, PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, DE SERMET, GODBERT, VINDIS, ZALATEU, MARCHET,
Absents : 6	MRS VEYRET, BEDOURET, FELLAH, LLORCA, BOUILLON, CUESTA,
Pouvoirs : 7	POUVOIR DE MME LAUZZANA À M. GRIFFOND POUVOIR DE MME RIGAUD À M. MARCHET POUVOIR DE M. LAFON À M. DUPEYRON POUVOIR DE M. GARBINO À M. DIONIS DU SÉJOUR POUVOIR DE M. PUJOL À M. TANDONNET POUVOIR DE M. HERMEREL À M. LUSSET POUVOIR DE M. FONGARO À M. TORTUL
Date d'envoi de la convocation en recommandé :	20 septembre 2013

**Expose :**

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil d'Agglomération a intégré dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne, suite aux différentes études de faisabilité et définition en termes de programmation économique, d'évaluation financière et d'urbanisme réalisées pour le compte du Pays de l'Agenais, du Département, de l'ex CAA et de l'Ex CCCLB afin de définir les modalités d'aménagement possible de la zone en vue de la création sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax d'une ZAC à caractère économique dédié à l'implantation d'activités majoritairement industrielles.

Suite à la fusion des deux intercommunalités CAA et CCCLB constituant la nouvelle Agglomération d'Agen (AA) depuis le 1er janvier 2013, le projet est désormais porté par l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est responsable de l'organisation de cette procédure d'aménagement (ZAC).

Considérant la genèse du projet de zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois :

**2005** : demande soutenue de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot-et-Garonne qui alertait les collectivités sur la nécessité de prévoir des capacités d'accueil importantes pour le développement économique du bassin de vie agenais à moyen et long terme.

**2008** : Etudes économiques (Cabinet CODE) pour le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais qui confirment ce besoin et positionnent le périmètre d'étude sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois (au sud et au nord de l'Autoroute A62)

**2009** : dans le Schéma de développement économique du Pays de l'Agenais (2009) qui acte la stratégie et le positionnement du projet. Le Pays propose que la CAA et la CCCLB soient porteurs du projet à travers un syndicat mixte auquel le Conseil Général s'associerait.

**2009** : dans le Schéma départemental de développement économique voté par le Conseil Général de Lot-et-Garonne qui confirme ce positionnement comme l'un des 3 pôles économiques majeurs du département

Considérant l'importance du projet qui, eu égard à son positionnement géographique stratégique, permettra l'installation de grands projets industriels et logistiques créateurs d'emplois et de services d'accompagnement ainsi que le développement des entreprises agenaises et le développement de nouvelles activités en offrant des disponibilités foncières à moyen terme,

Considérant que le SCOT du Pays de l'Agenais, en cours d'élaboration, acte cette opération phasée d'aménagement à la fois dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Considérant l'avis favorable de la DREAL sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC,

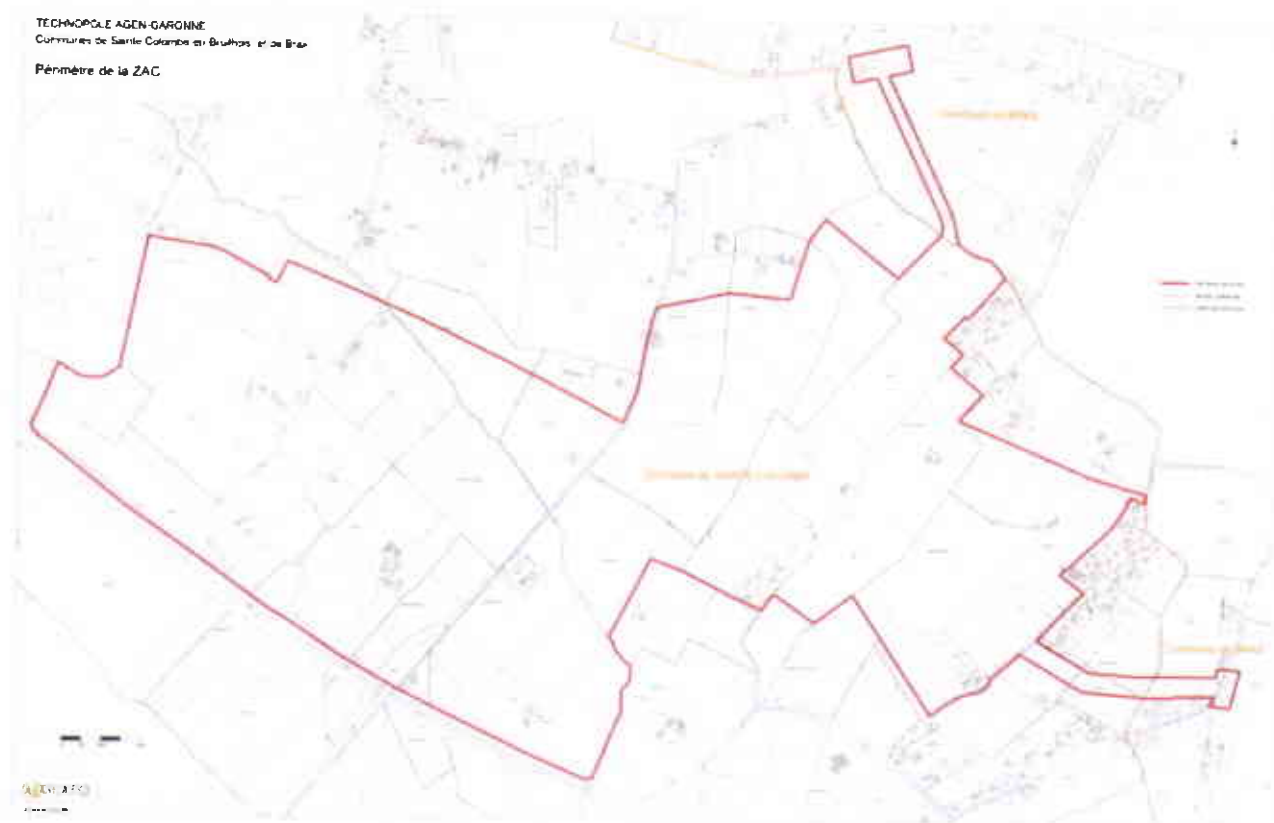
Considérant la mise à disposition du public de ladite étude d'impact et de la prise en considération des observations du public par délibération,

Considérant la concertation du public qui s'est déroulée pendant toute la durée des études, et dont le bilan a été présenté ce jour par le Président et approuvé par délibération,

Considérant le dossier de Création présenté et constitué selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, dont le périmètre et le programme global de construction doivent être approuvés par délibération du conseil,

Considérant conformément à l'article R 122-14 du Code de l'Environnement les principales mesures destinées à éviter les effets négatifs notables, les modalités de suivi des effets des projets sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que du suivi de leurs effets qui font l'objet d'un ou plusieurs bilans dont l'ensemble est consultable depuis le site Internet de l'Agglomération d'Agen – onglet extranet – rubrique conseils,

## Périmètre de la ZAC



### Programme global de construction à édifier sur la ZAC :

Le programme global de construction prévoit :

- **Surface du périmètre** : 214.8ha
- **Surface de plancher maximale autorisée** : **958 000 m<sup>2</sup>** destinés à l'accueil d'activités économiques dont 320 000 m<sup>2</sup> réalisables sur la période 2013 – 2018
- **Une organisation géographique** des lots en fonction de critères fonctionnels, urbains et de commercialisation
- **Un aménagement progressif de l'opération** : Réalisation de la ZAC sur 15 à 20 ans et ouverture à l'urbanisation des phases 1 Nord et Sud et phases 2 au nord et au Sud de la LGV (cohérence SCOT et PLU)

### Régime au regard de la taxe d'Aménagement :

Conformément à l'article 331-7 du Code de l'Urbanisme, la ZAC du « TECHNOPOLE AGEN GARONNE » sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Brax, à usage principal d'activités économiques et d'équipements publics, **est exclue du champ d'application de la taxe d'aménagement.**

Le dossier de création de ZAC consultable depuis le site Internet de l'Agglomération d'Agén – onglet extranet – rubrique conseils, contient les pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Plan de délimitation du périmètre
- Etude d'impact
- Régime de la ZAC au regard de la taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants, R311-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique Technopole Agen Garonne,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 avec un arrêté modificatif en date du 2 avril 2012, portant création de la ZAD,  
Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 25 juillet portant sur l'étude d'impact du projet,  
Vu la délibération du 28 juin 2012 de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portant approbation du PLU,  
Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 de la commune de Brax portant approbation du PLU,  
Vu les délibérations antérieures relatives au projet d'aménagement Technopole Agen Garonne et notamment la délibération du Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) engageant les études préalables et ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour permettre la réalisation du projet,  
Vu la délibération du 27 juillet 2012 du SMAG ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour la réalisation du projet TECHNOPOLE Agen Garonne,  
Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour prenant en considération les observations du public sur l'étude d'impact du projet mise à disposition,  
Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour approuvant le bilan de la concertation du public,  
Vu les articles L 5216-7, L 5211-25-1, L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion de la CAA et CCCLB, en une la nouvelle entité « Agglomération d'Agen » au 1er janvier 2013, a pour effet de substituer l'Agglomération d'Agen de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens EPCI,  
Vu l'annexe n°2 à la présente délibération portant sur l'application de l'article R 122-14 du Code de l'environnement  
Le Bureau consulté en date du 29 août 2013,  
Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 3 septembre 2013,  
La Commission des Finances informée en date du 18 septembre 2013

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à la majorité des votants  
(2 abstentions : Mme BARAILLES, M. DREUIL  
2 voix contre : Mrs VINDIS, MAZIERE)  
**DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER :**

- le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, conformément à l'article 311-2 du Code de l'Urbanisme (consultable depuis le site Internet de l'Agglomération d'Agen – onglet extranet – rubrique conseils),
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du projet sur l'environnement (consultable depuis le site Internet de l'Agglomération d'Agen – onglet extranet – rubrique conseils),

**2°/ DE CREER** la ZAC dénommée ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur le périmètre présenté ci-dessus

**3°/ D'APPROUVER** le programme global prévisionnel de constructions

**4°/ D'EXCLURE** les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe d'aménagement.

**5°/ DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme

**6°/ DE PRECISER** que le dossier de création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sera consultable au siège de l'Agglomération d'Agen

**AR PREFECTURE**

047-200035459-20130926-DEL IB\_142-DE  
Reçu le 01/10/2013

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture

Affichage le 1<sup>er</sup> / 10 / 2013

Télétransmission le 1<sup>er</sup> / 10 / 2013

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**  
**Jean DIONIS du SEJOUR**

